

Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents : 16

Conseillers excusés :

M Frédéric MARTIN a donné procuration à Mme Anne OLSZAK
M Philippe PHAM VAN a donné procuration à M Sylvain CACHOT
M Eric PRETET a donné procuration à M Sylvain BRAUN

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK
Secrétaire de séance : M. Philippe BROCCETTO
La séance est ouverte à 19h30

Présentation du projet de rénovation de la Base Nature d'Osselle par les services de Grand Besançon Métropole, Mmes Chantal DUFAITRE et Carole JEANNIN

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance en date du 2 mai 2022.

2/ GBM – CONVENTION MARDIS DES RIVES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Grand Besançon va reconduire la manifestation des Mardis des Rives et qu'une édition est prévue sur Routelle ; il convient alors de prendre une convention afin d'y participer.

Cette manifestation aura lieu le mardi 19 juillet 2022, il est alors proposé aux conseillers d'accepter la participation de la commune à cette manifestation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférant.

La convention a été envoyée à tous les élus municipaux en amont du Conseil et est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.

3/ GBM – TARIFS DU MARCHÉ FOURRIÈRES À VÉHICULES

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney, Beure, Boussières, Busy, Byans sur Doubs, Chalèze, Champagney, Champvans les Moulins, Châtillon le Duc, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Dannemarie sur Crête, Deluz, Devecey, École Valentin, Franois, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux Chaudfontaine, Mazerolle le Salin, Miserey Salines, Montfaucon, Montferrand le Château, Morre, Noironte, Novillars, Osselle Routelle, Pelousey, Pirey, Pouilley les Vignes, Pugey, Rancenay, Roche lez Beaupré, Saint Vit, Saône, Serre les Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes Essarts, Venise, Villars Saint-Georges

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274.40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213.40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117.50	121.27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6.23	6.42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :

Approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

4/ ONF – CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT

Madame le Maire indique au Conseil qu'afin de faciliter la gestion, l'exploitation et la vente de bois, il convient de conclure une convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF.

La convention a été envoyée à tous les élus municipaux en amont du Conseil et est annexée à la présente délibération.

Parcelle concernée : 33

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- **Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (sapin-épicéa) pour un volume prévisionnel annuel de 539 m³.**
- **En application de l'article L. 144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. À cet effet, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.**
- **Donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article L.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.**
- **Pour mener à bien cette opération, le Conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.**

5/ PUBLICITÉ DES ACTES COMMUNAUX

Madame le Maire explique aux élus que la législation sur la publicité des actes communaux (délibérations et arrêtés) a été modifiée, les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il convient de prendre une délibération pour choisir une des options proposées par la loi.

Le Conseil Municipal d'Osselle-Routelle,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication sur papier en mairie d'Osselle-Routelle (31 Grande rue 25320 OSSELLE-ROUTELLE) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide, d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6/ DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire indique aux élus que dans le but de réaliser les écritures de cession liées aux opérations d'alignement de la rue de l'Écluse d'une part et les opérations d'amortissement d'autre part, il est nécessaire de modifier le budget communal.

Il est proposé la modification budgétaire suivante :

Pour l'amortissement : D 681/042 « Dotations aux amortissement » : + 10,00 €
R 2804182/040 « EPL Bât. et installations » : +10,00 €

Pour les écritures de cession :

R 024/024 « Produits des cessions d'immo. » : + 100,00 €

Pour équilibrer les sections d'investissement :

D 2111/21 « Terrains nus » : + 110,00 €

Incidences sur les sections :

	Avant DM	Après DM
Dépenses de fonctionnement	494 378.09 €	494 388.09 €
Recettes de fonctionnement	675 975.33 €	675 975.33 €
Dépenses d'investissement	110 680.61 €	110 790.61 €
Recettes d'investissement	110 680.61 €	110 790.61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés, valide la modification budgétaire proposée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

7/ CARTES AVANTAGES JEUNES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors des trois dernières années, la commune avait été un point de vente pour les cartes avantages jeunes et avait pris à sa charge 1 € par carte distribuée.

Ventes 2020 : 43 cartes

Ventes 2021 : 29 cartes

Elle propose de renouveler l'opération en achetant les cartes à un tarif de 7 € et questionne les Conseillers sur le prix de revente.

Les conseillers souhaitent un tarif plus bas que les années précédentes (6 €). Ils proposent de revendre les cartes jeunes à 4€. Un rectificatif sera fait sur les Nouvelles d'Osselle-Routelle.

Les habitants seront sondés afin de savoir quelle quantité commander.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à commander un nombre de cartes avantages jeunes en fonction du nombre de retours des habitants au tarif de 7 € la carte.
- Autorise Madame le Maire à vendre ces cartes aux administrés de la commune de moins de 30 ans à un tarif de 4 € la carte, les 3 euros restant seront pris en charge par la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté.

8/ RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE COMMUNAL – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire rappelle aux élus le projet de renouvellement du parc informatique des secrétariats de mairie. Une demande de subvention au titre de la DETR a d'ores-et-déjà été déposée, conformément à la délibération du Conseil en date du 11 octobre 2021 pour un projet à hauteur de 2784,45 € H.T.

Plusieurs sociétés ont été consultées, trois offres sont à étudier :

	XEFI		ECOBASE		UGAP	
	Caractéristiques	Prix	Caractéristiques	Prix	Caractéristiques	Prix
Ordinateur portable	HP - I7 - RAM 16 Go - SSD 512 Go - Windows 10 Pro - Sacoche de transport	1 599.00 €	Toshiba - I7 - RAM 16 Go - SSD 512 Go - Windows 10 Pro - Open office - Antivirus - Installation	1 295.00 €	LENOVO - I5 - RAM 16 Go - SSD 256 Go - Windows 10 Pro - Garantie 3 ans	731.00 €
Station d'accueil	Philipps 8 Line - Ecran 24" - Webcam intégrée - Hauts parleurs - Clavier Souris fournis avec	389.00 €	Targus Station 5P - Ecran 24" - Clavier Souris sans fil	250.00 €	LENOVO - Sans écran - Garantie 1 an	190.80 €
Ordinateur fixe	HP - I5 - RAM 8 Go - SSD 256 Go - Clavier et souris filaire - Windows 10 Pro - Garantie 1 an	699.00 €	??? - ?? - RAM 8 Go - SSD 500 Go - Windows 10 Pro - Clavier Souris sans fil - Garantie 3 ans - Livré et installé	665.00 €	LENOVO - I5 - RAM 16 Go - SSD 512 Go - Windows 10 - Garantie 3 ans	689.00 €
Pack Office	Installation pour 575 € H.T puis forfait mensuel de 40,08 € H.T		MS Office 2021 Basic (Home) - Livré et installé	137.50 €		
Antivirus	Service forfait mensuel		Microsoft - Incorporé dans les produits			
Installation	Pour les 2 ordinateurs	330.00 €	0.00 €			
Maintenance	590 € d'accès au service puis forfait mensuel		Compris dans les achats pour 3 années			
Petites fournitures	Câbles HDMI X2	36.00 €	Onduleur + Kit Visio	144.00 €		
Extension garantie	Par année	66.00 €				
Eco Participation		22.84 €				
TOTAL H.T		3 141.84 €		2 491.50 €		1 610.80 €
TOTAL T.T.C		3 770.21 €		2 989.80 €		1 932.96 €

Madame le Maire fait une présentation des différentes offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés, opte pour la proposition de la société ECOBASE à hauteur de 2.491,50 € H.T. et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

9/ RÉNOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX – PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Madame le Maire expose aux élus les difficultés d'isolation thermique qui sont rencontrées au niveau des logements communaux.

En particulier lors des mois les plus froids de l'année, certains locataires rencontrent aujourd'hui des difficultés pour se chauffer.

Ainsi, une réflexion a été entamée afin d'améliorer cette situation.

Dans un premier temps, il est proposé de remplacer 5 fenêtres (+volets) et la porte d'entrée de l'appartement du 4 Place de la mairie à Routelle.

En phase 2, ce seront les radiateurs électriques à remplacer.

Plusieurs entreprises ont été consultées et nous avons reçu un devis de 10 323,53 € H.T.

Il est proposé d'utiliser ce devis comme base pour une demande de subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant du projet H.T :	10 323,53 € H.T.
Subvention DETR (30%) :	3 097,06 €
Fonds propres :	7 226,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés, valide :

- **Le projet de rénovation d'un logement communal.**
- **La phase 1 avec le changement de 5 fenêtres (+volets) et porte d'entrée de l'appartement du 4 Place de la mairie à Routelle.**
- **La demande de subvention au titre de la DETR.**
- **Le plan de financement ci-dessus.**

Et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

10/ CŒUR D'OSSELLE – DIAGNOSTICS PLOMB ET AMIANTE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire rappelle aux élus le projet « Cœur d'Osselle » visant à aménager le centre du quartier d'Osselle.

Dans l'attente d'une définition plus précise du projet et afin d'anticiper les futurs travaux, il a été conseillé par le service Aide aux Communes de Grand Besançon Métropole, la réalisation d'un diagnostic plomb et amiante sur les bâtiments de la mairie et l'ancienne école d'Osselle.

Ainsi, plusieurs entreprises ont été consultées et les offres ont été étudiées par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 15 juin 2022.

Madame le Maire fait la présentation des offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise AC Environnement suivante :

- Coût diagnostic Plomb : 350,00 €
- Coût diagnostic Amiante : 300,00 €
- Coût unitaire diagnostic MOLP : 12,00 €
- Coût unitaire diagnostic META : 28,50 €

Ils ont notamment souligné que cette entreprise est déjà titulaire du marché groupé de Grand Besançon Métropole, ce qui est un gage de sérieux et de fiabilité ; la proximité géographique a également été soulignée.

Le service Aide aux Communes de GBM avait été consulté pour avis qui est arrivé après la réunion de la CAO ; il confirme la proposition de retenir AC Environnement.

En partant d'une hypothèse de 100 analyses META et de 30 analyses MOLP, le coût de l'opération serait de 3 860,00 € H.T soit 4 632,00 € T.T.C.

À noter que 3 900,00 € ont été inscrits au budget pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés décide de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et retient l'offre de l'entreprise AC Environnement. Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

11/ DELEGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de plusieurs devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Le Petit Forestier : Location d'un véhicule frigorifié pour le Mardi des Rives
⇒ 419,47 € T.T.C.
- Altodis : Location groupe électrogène pour le Mardi des Rives
⇒ 293,88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mardis des Rives. Le Comité Fêtes et Cérémonies, en partenariat avec les associations de la commune gèrera la buvette et la restauration. Un planning pour l'organisation des bénévoles est en cours. Les conseillers disponibles sont les bienvenus.
- Opéra promenade Justiniana : mini-concert dimanche 26 juin avec 7 personnes seulement. Rappel de la nécessité d'héberger 17 artistes pour 2 nuitées (du jeudi après-midi au samedi). Un bulletin spécial sera distribué la semaine prochaine aux habitants. Public de 250 personnes avec réservations prioritaires aux Ossello-Routellois qui bénéficient d'un tarif préférentiel de 8€ (12€ pour l'extérieur).
- Réunion publique base d'Osselle lundi 4 juillet à 19h à l'école de Routelle.
- Base d'Osselle : projet de réaliser une exposition photographique de l'historique de la base de loisirs d'Osselle pour l'inauguration de la nouvelle base, avec la participation des habitants et leur témoignage. Information dans le magazine GBM qui sort début juillet.

- Problèmes de distribution du magazine de GBM sur la commune.
- Fibre optique : il reste 167 logements à fibrer sur Routelle ; réalisation prévue avant la fin d'année.
- Renforcement du réseau électrique avec le Syded à Routelle rue de la Coutotte (réseau souterrain), et à Osselle début rue du Portail de Roche (réseau aérien). Projet d'enfouir le nouveau réseau électrique. Avec GBM, la commune participerait à l'enfouissement du réseau téléphone/fibre et éclairage public. Dossier en cours d'étude.
- Collecte des déchets Moulin Ringard ; continuité du dossier avec la réalisation d'une plateforme sur la commune de Saint-Vit.
- Réflexion sur la création d'une microcrèche – Rencontre avec la CAF la semaine prochaine.
- PLUI – rencontres citoyennes et concertation ouverte à tous.
- Demande d'habitants : installer une autre table/banc vers le terrain de pétanque, et créer un passage piéton sortie cimetière (Routelle) à côté de l'église.
- Travaux de réfection du lagunage – démarrage difficile, installation lourde à mettre en place.
- Remarque d'un conseiller de repeindre le passage piéton vers le 2 rue du Randebelin (trottoir qui change de côté donc obligation de traverser la RD).
- Remarque d'une conseillère concernant la musique de la plage trop forte et s'est arrêtée après 00h30 (samedi 25/06).
- Pas de nouvelles du Food truck proposant des tapas.

Clôture de la séance : 22h02

Le Maire, Anne OLSZAK

